



Juin 2017

Canada Alpin est engagée à offrir à nos athlètes un environnement d'entraînement et de compétition sûr et propice à leur développement qui leur permettra d'exploiter pleinement leur talent. Dans le cadre de cet engagement, nous voulons nous assurer d'avoir en place des politiques, une formation et un mécanisme d'application dans le but de prévenir, lorsque cela est possible, toute forme de harcèlement, d'abus ou de discrimination sous quelque forme que ce soit. Ces initiatives sont revues annuellement.

Nous reconnaissons le lien unique qui existe entre les athlètes et les entraîneurs. Toutes les organisations sportives ont le devoir de s'assurer que la nature particulière de ces relations soit bien comprise de tous les entraîneurs et les athlètes et que la confiance qui règne entre athlètes et entraîneurs ne fasse pas place à l'abus ou à un avantage quelconque en raison de la position d'autorité ou du pouvoir.

Pour cela, Canada Alpin est engagée envers les allégués suivants qui visent à protéger les athlètes et autres partenaires de notre sport :

- Toute relation de nature sexuelle entre un athlète et un entraîneur est totalement interdite peu importe l'âge, le « consentement » ou tout autre facteur. Nous appliquons une politique de tolérance zéro sur cette question.
- Des politiques complètes sont en place interdisant clairement toute forme d'abus, de harcèlement ou de discrimination.
- Tous les athlètes, entraîneurs et membres du personnel de Canada Alpin sont informés des politiques de l'organisation dont la responsabilité qu'ils ont de rapporter toute violation soupçonnée à nos politiques et ce, rapidement et de façon confidentielle.
- Tous les entraîneurs certifiés par Canada Alpin doivent faire l'objet d'une vérification de leurs antécédents criminels. Toutes les associations provinciales de ski et les clubs de ski locaux du Canada ont accès à une banque de données permettant la vérification de la certification de l'entraîneur avant son embauche.
- Tous les entraîneurs à l'emploi de Canada Alpin doivent suivre le Code de conduite des entraîneurs qui détermine les responsabilités et obligations de ces derniers dans le cadre du travail avec des athlètes. Une copie du Code de conduite des entraîneurs peut être consulté en ligne à : [http://alpinecanada.org/uploads/documents/UPDATED\\_Jan\\_2017\\_CSCF-ACA\\_Coach\\_Code\\_of\\_Conduct.pdf](http://alpinecanada.org/uploads/documents/UPDATED_Jan_2017_CSCF-ACA_Coach_Code_of_Conduct.pdf)
- Tous les athlètes et autres membres du personnel évoluant au sein du programme de Canada Alpin ont accès à une voie de communication confidentielle de dépôt



de plainte afin de dénoncer toute situation ou préoccupation qui sera traitée rapidement et en toute confidentialité.

- Canada Alpin continuera de travailler de concert avec les organisations provinciales de ski, les autres fédérations nationales sportives et le Comité olympique canadien sur tous les projets pertinents pouvant renforcer la prévention de toute forme d'abus, de harcèlement ou de discrimination et ce, à l'échelle locale et provinciale et dans tous les sports.